

## **Compte rendu de la séance du 26 novembre 2022**

Date de la convocation : 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six novembre à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PRADILLE (1er Adjoint au Maire).

Etaient présents : Pierre PRADILLE, Jacques HILAIRE, Eliane WOLGA, Maurice HILAIRE, Sylvain GHENZI, Christophe BERNARD, Jean-Pierre FLEURY, Nathalie LIRON

Procurations : Bernadette MACQUART à Pierre PRADILLE, Françoise DEL BUCCHIA à Jacques HILAIRE

Absents :

Secrétaire de la séance : Eliane WOLGA

Ordre du jour :

- Modalités de remboursement à la commune de Saumane par la commune de L'Estréchure des heures supplémentaires effectuées par l'agent technique de la commune de Saumane pour la formation de l'agent technique de L'Estréchure dans le cadre de la convention encadrant les modalités techniques et financières de recours à la prestation de transport et traitement des eaux usées de la commune de L'Estréchure à la commune de Saumane
- Participation au prix du repas de cantine scolaire facturé aux familles
- Adoption du référentiel M 57 par droit d'option
- Désignation d'un correspondant "incendie et secours"
- Questions diverses

Monsieur Pradille demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : DETR 2023

Le conseil municipal autorise Monsieur PRADILLE à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur PRADILLE fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Modalités de remboursement à la commune de Saumane des heures supplémentaires effectuées par l'agent technique de la commune de Saumane pour la formation de l'agent technique de L'Estréchure (DE\_021\_2022)

Monsieur Pradille rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 012/2022 approuvant la convention encadrant les modalités techniques et financières de raccordement à l'assainissement collectif entre les communes de Saumane et de L'Estréchure et plus particulièrement l'article 7 relatif à la formation de l'agent technique de la commune de L'Estréchure par l'agent technique de la commune de Saumane.

Il avait été convenu que l'agent technique de Saumane formerait pendant 6 mois, soit du 01/06/2022 au 30/11/2022, à raison de 2 heures par semaine, l'agent technique de L'Estréchure.

Considérant que la commune de Saumane a mis à disposition son agent technique 2 heures par semaine du 01/06/2022 au 30/11/2022,

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, autorise la commune de Saumane à facturer à la commune de L'Estréchure les heures de formation effectuées par l'agent technique de la commune de Saumane pour la formation de l'agent technique de L'Estréchure.

### 2/ Participation au prix du repas de cantine scolaire facturé aux familles ( DE\_022\_2022)

Monsieur Pradille explique que le prix du repas de cantine facturé au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) par la résidence des jardins a augmenté au 01/09/2022, passant de

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 26 novembre 2022

4,00€ à 4,50€. Cette augmentation est due principalement à la forte inflation des coûts des matières premières et de l'énergie.

Considérant la conjoncture actuelle et afin de ne pas pénaliser financièrement les familles, il avait été évoqué en conseil syndical la possibilité pour les quatre communes composant le SIRP de prendre en charge 0.50 cts par repas facturé à partir du 01/09/2022.

Considérant la délibération 2022/030 de la commune de Saumane en date du 08/08/2022 ;

Considérant la délibération 2022/043 de la commune de Les Plantiers en date du 05/09/2022 ;

Considérant la délibération de la commune de Saint André de Valborgne en date du 08/09/2022 ;

Monsieur Pradille propose, afin d'être en concordance avec les autres communes composant le SIRP, de prendre en charge 0.50cts par repas facturé aux familles de la commune de L'Estréchure à partir du 01/09/2022.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations (Monsieur GHENZI ne prend pas part au vote) :

- accepte de prendre à sa charge 0.50 cts par repas facturé

- autorise le SIRP à ne facturer que 4,00€ le repas aux familles domiciliées à L'Estréchure et à facturer les 0.50 cts restant à la commune de L'Estréchure à partir du 01/09/2022.

### 3/ Adoption du référentiel M 57 par droit d'option (DE\_023\_2022)

Monsieur Pradille rappelle le contexte réglementaire et institutionnel de l'adoption du référentiel M 57 par droit d'option :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

#### Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

#### Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 26 novembre 2022

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de L'Estréchure, à compter du 1er janvier 2023 et d'opter pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 10 octobre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### 4/ Désignation d'un correspondant "incendie et secours" (DE\_024\_2022)

Monsieur Pradille explique que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours* ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de la commune de L'Estréchure de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

Où ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, désigne Monsieur Jacques HILAIRE, correspondant incendie et secours de la commune de L'Estréchure.

### 5/ DETR 2023 (DE\_025\_2022)

Monsieur Pradille rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 004/2022 le projet d'achat d'un four à pain électrique d'ici fin 2022 et les demandes de subventions auprès de la Région et du GAL Cévennes. Le devis estimatif était de 50 900.00€ HT soit 61 080.00€ TTC.

A ce jour, seul le dossier de subvention a été déposé auprès de la Région.

Il avait été également prévu un renforcement du réseau électrique pour un montant de 24 000 €, pris en charge par le SMEG (délibération 019/2022).

Afin d'être en conformité, une expertise de l'installation électrique a été effectuée et il apparaît qu'une mise aux normes s'impose. Un devis provisoire d'un montant de 30 000€ HT a été présenté par un électricien, dans l'attente du rapport définitif.

Monsieur Pradille explique qu'après discussion avec Mr Martin Nathanael, le projet est remis en question et ce dernier souhaiterait maintenant que nous fassions l'acquisition d'un four à pain à fioul plutôt qu'électrique, en raison de l'augmentation du prix de l'électricité.

Renseignement pris, le prix d'achat serait équivalent.

## COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

*Séance du 26 novembre 2022*

Considérant ce changement de programme, Monsieur Pradille dit que la commune peut demander une subvention d'investissement de l'Etat dans le cadre du programme DETR/DSIL 2023, pour l'achat d'un four à pain à fioul et d'un four à pâtisserie électrique pour un montant de 60 000€ HT et des travaux de mise aux normes du réseau électrique pour un montant estimatif de 30 000€ HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, autorise Madame le Maire, ou Monsieur Pradille en l'absence de Madame le Maire, à déposer un dossier de demande de subvention d'investissement de l'Etat et à signer tout document s'y afférent.

### Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h20.